
ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 11 OCTOBRE SUR TIS ST-OUEN

VOTER FO, C'EST VOTER POUR :

La réduction du stress et la prévention des risques liés au stress

La recherche permanente par la Direction de la baisse des coûts des projets et de la réduction des délais de réalisation ("transformation program") entraîne une pression grandissante sur les salariés.

Une enquête 'stress au travail' a été réalisée par le service médical en juillet 2011. Après maintes réclamations, la Direction a finalement accepté que les résultats de cette enquête soient présentés en CHSCT puis au CE le 28 septembre dernier ! Parmi les collègues qui ont répondu à cette enquête :

56% considèrent qu'ils ne disposent pas du temps nécessaire pour effectuer correctement leur travail,

63% considèrent que leur travail est stressant,

36% considèrent qu'ils ne reçoivent pas le respect qu'ils méritent de leurs supérieurs hiérarchiques,

certains sont en situation de grave perturbation du fait d'un manque de considération et de soutien, pour reprendre les termes utilisés dans l'enquête.

Nous invitons nos collègues qui sont dans une telle situation à nous contacter, car **il est alors important de ne pas rester isolé** et d'être défendu.

Il est aussi essentiel de préserver la médecine du travail qui peut intervenir contre le harcèlement moral. C'est une des raisons pour lesquelles **FO se prononce pour le rétablissement de la visite médicale annuelle** et a combattu la « réforme » applicable depuis le 1^{er} juillet qui remet en cause la médecine du travail.

Pour diminuer la pression sur les salariés, FO agit pour la préservation et le renforcement des droits collectifs, que ce soit en matière de temps de travail, de congés ou de salaires. En particulier, **FO revendique une augmentation générale des salaires en pourcentage, avec un talon, pour toutes les catégories, notamment les ingénieurs et cadres et les ATAM V3, de façon à rattraper et maintenir le pouvoir d'achat.**

La sécurité au travail

FO est intervenue en juin auprès de l'inspection du travail pour signaler l'absence de mise à la terre de certaines armoires de simulation, en violation de la législation. L'inspectrice du travail a écrit à la Direction sur ce sujet. La Direction a fait faire les travaux de mise à la terre des armoires sur Sigma, mais en laissant Kappa de côté ! Nous avons finalement obtenu que la Direction demande à un organisme indépendant un diagnostic sur les armoires de Kappa pour déceler d'éventuelles non conformités électriques. **C'est bien l'indépendance des représentants FO et leur détermination qui a permis de débloquer cette situation dangereuse pour les salariés travaillant sur ces postes de validation.**

Mais pour que FO ait un élu au CHSCT et renforce ainsi son rôle de surveillance des conditions de travail et du respect des normes de sécurité, il est nécessaire que FO ait au moins un élu titulaire au CE et deux Délégués du Personnel (DP) titulaires, les membres du CHSCT étant élus par les élus titulaires du CE et les

DP titulaires selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne. **Encore une raison de voter FO non seulement aux élections des DP mais aussi aux élections du CE.**

Des représentants qui connaissent bien le droit du travail

FO prend en compte la jurisprudence¹, qui évolue en permanence, pour établir son cahier de réclamations en réunion des DP, notamment pour les salariés au forfait jours. En effet, la Cour de Cassation par des arrêts récents impose aux employeurs de **respecter les durées maximales de travail pour les salariés au forfait jours (sur Alstom Transport, ce sont les ingénieurs et cadres) et non seulement de respecter les durées minimales de repos** (11h entre deux journées de travail consécutives plus 35h de repos hebdomadaire). La justice a aussi établi la responsabilité de l'employeur en matière de risques psychosociaux en cas de surcharge de travail.

C'est FO qui a répertorié de manière exhaustive, dans un **guide syndical des congés** de plus de trente pages (téléchargeable sur www.fo-sif.org, onglet 'congés'), les différents types de congé et autorisations d'absence avec leur déclinaison sur TIS Saint-Ouen en fonction des accords d'entreprise ou d'établissement. Car pour lutter contre le stress, il est important de faire respecter les droits aux congés payés légaux et aussi les droits à congé liés aux événements familiaux, à l'ancienneté, à la formation, à l'utilisation du CET, etc.

Des listes qui s'engagent sur une plate-forme

Nous avons développé notre plate-forme dans notre 'profession de foi' et notre précédent tract téléchargeables sur www.fo-sif.org, onglet 'élections professionnelles'. Rappelons en ici quelques points :

- **maintien et développement dans le périmètre Alstom des activités et des postes,**
- **la prise en charge par l'entreprise du « jour de solidarité » (lundi de pentecôte),**
- **que les titres de transport et les frais d'hébergement soient payés sur compte d'entreprise ALSTOM et non sur un compte bancaire personnel comme c'est le cas avec la carte AMEX actuelle,**
- **la revalorisation des indemnités de déplacements et l'instauration d'une prime journalière de déplacement,**
- **la généralisation du voyage en classe affaires pour les longs trajets en avion (plus de 8 heures),**
- **pour les prestations du CE, élargir les possibilités de choix du personnel (par exemple colis ou chèque cadeau pour Noël),**
- **augmenter le montant maximum des chèques vacances à 500€,**
- **subventionner les activités culturelles au même titre que les activités sportives,**
- **développer la coopération entre les trois CE des établissements Alstom de Saint-Ouen,**
- **amélioration de la restauration, notamment à Kappa,**
- **nous continuerons à participer activement aux différentes commissions du CE pour l'amélioration des prestations proposées au personnel.**

Des candidats présentés par un syndicat libre et indépendant

FO est un syndicat, pas un parti ! FO est indépendante de tout parti politique et n'a donné aucune consigne de vote aux élections politiques, ce qui permet à la confédération FO de continuer à défendre les intérêts des salariés quelle que soit la couleur du gouvernement en place.

¹ La jurisprudence est établie, en dernier ressort, par la Cour de Cassation.

